

CONDITIONS GENERALES "MEVA" BELGIQUE

Article 1: Champ d'application et validité

- 1.1 Les présentes conditions générales s'appliquent à toutes les offres, commandes, conventions et livraisons de MEVA BeNeLux SA, société anonyme de droit belge, dont le siège est sis Roosevelt 7 boîte A, 3400 Landen (RPM Louvain) et dont le numéro d'entreprise est 0404.282.538 (ci-après « **MEVA** »), y compris toute commande passée par le client.
- 1.2 L'ordre ou la commande du client ou l'acceptation et/ou la signature de l'offre/du contrat de MEVA vaut acceptation des présentes conditions générales. Les dispositions particulières qui s'écartent des présentes conditions générales ne sont contraignantes que si elles sont convenues par écrit. MEVA n'accepte l'application des conditions générales du client que si cela a été expressément convenu par écrit.
- 1.3 En cas de divergence entre une disposition de l'offre/commande/contrat et une disposition des présentes conditions générales, les dispositions de l'offre/commande/contrat prévaudront, mais uniquement pour la partie qui s'écarte expressément des présentes conditions générales.
- 1.4 Le client reconnaît expressément que les présentes conditions générales peuvent évoluer à l'avenir, de sorte que le client chez chaque commande est réputé avoir lu, accepté et approuvé les conditions générales existantes à ce moment-là.

Article 2: Offres, contrats et conventions

- 2.1 Tout accord entre le client et MEVA est toujours réputé être né au siège de MEVA.
- 2.2 Les propositions et/ou les offres sont toujours sans engagement et n'engagent pas MEVA, sauf convention contraire expresse. Les commandes passées par un représentant de MEVA ne deviennent définitives qu'après confirmation écrite d'un représentant autorisé de MEVA.
- 2.3 Les prix, remises et conditions indiqués dans les offres ou autres documents émis par MEVA sont exprimés en euros et sont toujours hors TVA. Les offres concernant la location de biens de MEVA contiennent toujours tous les services (de maintenance), en d'autres termes, MEVA ne peut jamais être obligé de faire plus que ce qui est indiqué dans l'offre. Les éléments suivants ne sont jamais inclus dans les prix indiqués par MEVA et sont toujours à la charge du client, sauf convention contraire expresse:

Services logistiques

- transport du matériel (les frais de transport en cours, avec ou sans grue, sont toujours consultables par le client chez MEVA);
- chargement et déchargement, heures d'attente sur site, matériel de montage;
- nettoyer le matériel après usage;
- réparations du matériel après utilisation;
- tout temps d'attente.

Services d'ingénierie

- plans de coffrage;
- planification des cycles;
- calculs statistiques;
- plans de montage;
- les plans de vue;
- études.

Coordination sur les chantiers:

- pré-assemblage;
- démontage;
- formation;
- supervision de projet.

MEVA se réserve toujours le droit de facturer séparément les frais ci-dessus au client. Toute augmentation du taux de TVA ou autres taxes de toute nature, sera à la charge du client.

- 2.4 Les prix indiqués dans les offres sont purement indicatifs, étant entendu que les marchandises sont louées ou livrées sur base des prix, remises et conditions valables au jour de la conclusion de l'offre/du contrat. MEVA se réserve le droit de modifier les prix indiqués dans l'offre à tout moment si les prix, remises et conditions changent après la confirmation du devis, par exemple en cas de fluctuations importantes des taux de change nationales et étrangères, d'une augmentation des charges sociales, etc.
- 2.5 Les modifications de quelque nature que ce soit à la commande initialement acceptée par MEVA, qui ont été effectuées ou demandées par le client par écrit ou verbalement, doivent être préalablement approuvées par MEVA et, le cas échéant, seront facturées en supplément au client et prolongeront le délai de livraison.
- 2.6 Tous les marchandises louées restent toujours la propriété exclusive de MEVA. Le client ne peut à aucun moment faire valoir un droit (de propriété) sur les biens loués, autre que le droit de louer. Le loyer ne

comprend que le loyer pour l'usage du bien loué. En cas d'achat de certaines marchandises, la propriété ne sera transférée au client qu'après paiement intégral du prix d'achat.

Article 3: Livraison et délai de livraison

- 3.1 Les marchandises sont toujours considérées comme acceptées dans les magasins et les chantiers de MEVA. Le matériel est transporté aux risques et périls du client, via le transport du client ou si souhaité par le client via les camions de MEVA ou via des tiers désignés par MEVA. L'endroit où les marchandises doivent être livrées et/ou chargées doit être facilement accessible. Tous les frais occasionnés par des difficultés d'accès seront à la charge du client.
- 3.2 Les dates de livraison sont toujours fournies par MEVA à titre indicatif. Aucun retard de livraison ne peut donner lieu à une résiliation au détriment de MEVA ou à quelque indemnité que ce soit, sauf si le délai a été volontairement pas respecté ou si le retard résulte d'une faute lourde de la part de MEVA. Dans ce cas, le client n'a le droit de résilier le contrat que si MEVA n'a pas procédé à la livraison dans les trois (3) jours ouvrables après une mise en demeure en écrit du client.
- 3.3 Les commandes passées par le client et acceptées par MEVA doivent être retirées dans le délai convenu. En cas de non-enlèvement dans le délai convenu, MEVA est en droit de résilier le contrat en tout ou partie de plein droit et sans mise en demeure préalable au détriment du client. Le cas échéant, MEVA a droit à un montant de vingt pour cent (20%) du prix de l'offre, hors TVA, à titre d'indemnité forfaitaire.
- 3.4 Si la livraison a été retardée en raison d'un fait attribuable au client, la période de location à payer commence dès la livraison initiale prévue une extension du délai de livraison a lieu. MEVA est toujours en droit d'effectuer des livraisons partielles.

Article 4: Garanties et droits de propriété intellectuelle

- 4.1 Toutes les informations figurant sur les fiches techniques, catalogues, site internet, dépliants, etc. ne sont qu'indicatives. Toutes les études et offres techniques et *autocad* sont purement informatifs et indicatifs. En matière d'une étude, il faut toujours obtenir l'approbation de l'ingénieur ou architecte nommé par le client. Toutes les données techniques données par un employé de MEVA sont seulement à titre d'information générale et devraient toujours être approuvée par l'ingénieur ou architecte du site.
- 4.2 Le client reconnaît que les marchandises louées peuvent être à l'état neuf ou déjà utilisés, contrôlés et nettoyés par les employés de MEVA et livrés au client en bon état de fonctionnement. Le client ne peut en aucun cas exiger de nouveau matériel.
- 4.3 Le client reconnaît que lors de l'élaboration de l'étude technique et de la livraison effective des marchandises, des différences de quantité et de prix peuvent survenir, en partie en raison de la disponibilité limitée des marchandises.
- 4.4 MEVA se réserve son droit de propriété et ses droits d'auteur en ce qui concerne les droits d'exploitation, les devis estimatifs, les échantillons, les carottes, les dessins et autres documents. Ceux-ci ne peuvent en aucun cas être mis à la disposition de tiers. Plans et autres documents faisant partie des offres doivent à première demande de MEVA immédiatement être remis à MEVA. Toute garantie donnée par MEVA sera régie par des accords écrits distincts, faisant expressément référence à l'étendue spécifique de la garantie.

Article 5: Réclamations et retours

- 5.1 Avant que les marchandises sont utilisées, le client doit, comme il se doit à un professionnel, vérifier si les nombres et la qualité des marchandises sont conformes et si l'utilisation, le résultat et le but envisagé pour les travaux à exécuter, sont conforme au matériel fourni. Les différences de design ou de qualité, ou l'usure normale et l'utilisation qui n'empêchent pas le bon fonctionnement des marchandises, ne peuvent en aucun cas donner lieu à une réclamation. Les réclamations ne sont recevables que si elles parviennent à MEVA par courrier recommandé ou par e-mail dans les 48 heures (délai d'expiration) après livraison/enlèvement des marchandises, mais en tout état de cause avant toute utilisation ou traitement prévu de celle-ci. Le client doit prendre toutes les mesures pour permettre des évaluations ultérieures. En cas de vente, la garantie d'utilisation à donner par MEVA est limitée à la garantie qu'elle reçoit de ses fournisseurs, avec un maximum absolu de 6 mois.
- 5.2 Toutes les réclamations concernant les factures doivent parvenir à MEVA dans les dix (10) jours ouvrables (délai d'expiration) à compter de la livraison/enlèvement des marchandises ou de l'envoi de la facture, par courrier recommandé ou par e-mail.
- 5.3 Toute réclamation formulée en dehors du délai prévu aux articles 5.1 et 5.2 ou non conforme aux exigences formelles, sera considérée comme tardive par MEVA et ne pourra en aucun cas donner lieu à une quelconque action de MEVA.
- 5.4 MEVA s'engage à traiter les réclamations introduites dans les délais prévus aux articles 5.1 et 5.2 et conformément aux exigences formelles, dans un délai raisonnable. Les réclamations fondées obligent MEVA à remplacer les marchandises dans la mesure du possible, sans toutefois que le client puisse prétendre à une quelconque indemnité ou à un report de paiement. La mise en service des marchandises implique que le client est réputé avoir accepté la marchandise. L'utilisation de marchandises en combinaison avec des pièces propres ou des pièces d'autres fabricants est entièrement aux risques et périls du client.
- 5.5 Le matériel d'emballage n'est jamais retournable.

- 5.6 En cas de retour, les marchandises doivent être prêtes (c'est-à-dire nettoyée, correctement démontée et empilée). Avec chaque livraison et retour de marchandises, le client doit fournir un travailleur expérimenté pour le chargement ou le déchargement des marchandises du camion. Le chauffeur de MEVA n'a aucune obligation d'assistance pendant ce processus. MEVA conseille vivement au client de toujours prendre des photos « détaillées » de chaque livraison et/ou retour de MEVA de ses marchandises sur son chantier.
- 5.7 En cas de dégradation ou de manque, le client en remboursera MEVA. Aucun retour ne sera accepté sans accord écrit préalable. Tous les frais de retour sont à la charge du client.
- 5.8 Si le client manque de quelque manière que ce soit à ses obligations conformément aux présentes conditions générales, MEVA a le droit d'exécuter l'obligation elle-même ou de la faire exécuter par un tiers, aux frais du client.

Article 6: Responsabilité de MEVA

- 6.1 MEVA ne peut être tenu responsable que des dommages directs résultant d'un acte/d'une omission d'une personne nommée ou d'un membre du personnel de MEVA ou de MEVA elle-même. MEVA ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable des dommages indirects et/ou consécutifs, y compris mais sans s'y limiter, perte de réputation, perte d'une chance, perte de bénéfices ou de chiffre d'affaires, perte d'économies, etc., ni en cas d'erreur/négligence de la part d'un tiers, tels que les fournisseurs de MEVA, les producteurs, etc.
- 6.2 La responsabilité de MEVA sera toujours limitée à la valeur du contrat/de l'offre, sauf en cas de fraude ou de malveillance de la part de MEVA.

Article 7: Responsabilité et obligations du client

- 7.1 Le client est responsable de tout vol, dommage (y compris les dégâts des eaux, les dommages dus aux conditions hivernales, aux intempéries, etc.) ou accident survenu pendant la période de location. Le client est tenu de maintenir les marchandises louées dans un état irréprochable. Le client s'engage à permettre MEVA ou d'un tiers autorisé par celui-ci d'avoir le matériel loué examiné et inspecté en tout temps et à première demande.
- 7.2 Le client doit assurer les marchandises à ses frais pendant toute la durée de la location, contre tous les risques, notamment contre le vol, la perte et la détérioration, y inclus les dégâts des eaux. Le client s'engage à remettre une copie de sa police d'assurance à première demande de MEVA et à faire immédiatement la déclaration nécessaire en cas de vol et en fournir la preuve à MEVA.
- 7.3 Les marchandises seront uniquement utilisées selon les recommandations du fabricant et/ou, le cas échéant, de MEVA pour l'utilisation et le montage. Le client est seul responsable du montage, de l'utilisation et de l'entretien corrects des marchandises, y compris le démontage et le stockage. Le client est tenu de se procurer les instructions techniques nécessaires à l'utilisation auprès du fabricant ou de MEVA. Le client doit également respecter toutes les instructions des manuels d'installation et d'utilisation spécifiques fournis par MEVA. La responsabilité de la récupération des documents incombe toujours au client. Aussi, le client est responsable pour respecter la législation applicable dans le domaine de la sécurité au travail quant à l'utilisation des marchandises. MEVA décline toute responsabilité en cas de non-respect des manuels d'installation et d'utilisation spécifiques fournis par MEVA et de la législation en vigueur concernant la coordination des chantiers de construction, en particulier en ce qui concerne les instructions de montage, les analyses de risques et d'autres processus de travail liés à la sécurité du client.
- 7.4 Le client doit garder les marchandises louées étroitement surveillées en observant toutes les règles de sécurité applicables. Si le client constate que l'un des marchandises louées est ou peut présenter un danger, il en informera immédiatement MEVA. Les marchandises ne peuvent pas être déplacées vers un endroit autre que l'adresse de livraison connue par MEVA, sans le consentement préalable en écrit de MEVA. Le client doit à tout moment se conformer à la directive belge RRU *concernant les critères de qualité pour le coffrage en béton*.
- 7.5 A la fin de la période de location, le client doit restituer les marchandises louées à MEVA dans le même état dans lequel il les a reçus, à l'exception de l'usure due à une utilisation normale et ceci à l'endroit indiqué par MEVA. Le client n'est pas autorisé à sous-louer les marchandises de MEVA sans l'autorisation expresse préalable de MEVA.

Article 8: Factures

- 8.1 Le prix de la location ou de la livraison est exigible à compter du jour de la mise à disposition des marchandises au client jusqu'à et y compris - pour la location - le jour où les marchandises louées sont restituées à MEVA ou récupérées par MEVA sur simple demande du client, avec une facturation minimum d'un mois complet de location.
- 8.2 Sauf mention expresse contraire sur la facture ou dans l'offre/le contrat, toutes les factures de MEVA sont payables au comptant dans les entrepôts de MEVA ou au moment de réception de la facture, auquel cas la facture doit être payée dans les huit (8) jours calendaires, sauf mention contraire sur la facture. Toute facture non payée à l'échéance sera, sans mise en demeure préalable et de plein droit, majorée des intérêts prévus par la loi relative à la lutte contre les retards de paiement (08/02/2002) et la facture sera majorée d'une indemnité pour couvrir les frais d'encaissement, conventionnellement fixés à quinze pour cent (15%) du prix de l'offre/contrat avec un minimum de cent vingt-cinq euros (EUR 125,00). MEVA a

toujours le droit de réclamer une indemnisation plus élevée si elle peut prouver qu'elle a subi un dommage plus important.

- 8.3 Le retard de paiement d'une facture a pour conséquence que d'autres factures, pour lesquelles un délai de paiement a été accordé, sont immédiatement exigibles, de plein droit et sans mise en demeure préalable. Le client n'a pas le droit de suspendre son obligation de paiement en cas de causes externes, telles que, par exemple, les chantiers de construction fermés en raison de pandémies, d'accidents ou d'autres causes.
- 8.4 Si le client n'effectue pas les paiements convenus, même s'il s'agit de paiements partiels, MEVA est en droit de suspendre son exécution jusqu'à ce que le client ait pleinement rempli son obligation de paiement. La suspension ne peut donner lieu à aucune indemnité de la part du client. Dans ce cas, MEVA a également droit à la reprise/au retour immédiat des marchandises. Le client y coopérera pleinement et ceci à la première demande de MEVA.

Article 9: Fin du contrat

- 9.1 L'offre/le contrat est réputé être résilié de plein droit en cas de faillite, liquidation judiciaire, dettes fiscales ou sociales, application de la loi sur la continuité des sociétés ou toute autre forme de liquidation du client quelle qu'elle soit. MEVA a immédiatement droit au paiement des factures échues, sans préjudice de son droit à une indemnisation intégrale.
- 9.2 MEVA a le droit de mettre fin à l'offre/le contrat en tout ou en partie au moyen d'une lettre recommandée, si le client ne remplit pas ses obligations, y compris l'obligation de paiement, dans un délai de huit (8) jours calendaires après avoir échoué à le faire par lettre recommandée. En cas de non-paiement d'un mois de location intégral dans un délai de trente (30) jours calendaires, MEVA a même le droit de résilier le contrat sans préavis de résiliation.
- 9.3 En cas de résiliation unilatérale du contrat par le client ou en cas de dissolution judiciaire du contrat au détriment du client, une indemnité forfaitaire convenue d'avance de 25% du prix de l'offre/le contrat convenue est due. Cette indemnisation ne peut être réduite et tant MEVA que le client conviennent que ce dommage constitue le dommage réel subi.
- 9.4 En cas de résiliation du contrat pour quelque raison que ce soit, MEVA a toujours le droit de récupérer immédiatement les marchandises si le client ne procède pas volontairement au retour. Tous les frais résultant de la reprise sont à la charge du client.

Article 10: Données Personnelles et Publicité

- 10.1 Il est possible que MEVA traite certaines données à caractère personnel dans le cadre de l'exécution de l'offre / du contrat. Celle-ci intervient toujours dans le cadre de la relation contractuelle entre le client et MEVA. MEVA s'engage à ne traiter que les données à caractère personnel qui sont strictement nécessaires pour la bonne exécution de l'offre/le contrat.
- 10.2 Les données à caractère personnel peuvent être partagées avec des tiers. Le traitement intervient toujours dans le cadre de l'exécution du contrat et se limite au strict nécessaire.
- 10.3 MEVA ne conserve les données à caractère personnel que pendant la période nécessaire pour atteindre et remplir les objectifs de l'offre/du contrat, à moins qu'une période de conservation plus longue ne soit requise ou justifiée par la loi ou une autre obligation légale.
- 10.4 Dans le cadre du Règlement Général sur la Protection des Données, un certain nombre de droits sont accordés en ce qui concerne le traitement des données à caractère personnel. Il s'agit du droit d'accès et de copie des données, de rectification, de suppression, de restriction et du droit à la portabilité des données. Le client a toujours le droit d'exercer ces droits. Toutefois, si l'exercice de l'un de ces droits a pour conséquence que l'offre/le contrat de MEVA ne peut plus être correctement exécuté, MEVA a le droit de résilier l'offre/le contrat avec effet immédiat, sans être redevable d'une indemnité.
- 10.5 MEVA est en droit de placer des panneaux publicitaires de dimensions raisonnables et bien visibles sur le chantier, mentionnant le nom de l'entreprise et de ses produits. MEVA a également le droit de photographier les marchandises (placés) et d'utiliser des photos dans ses publicités (catalogues, littérature et listes de références, etc.). Toute publicité sur les marchandises louées au profit du client nécessite toujours l'accord préalable et écrit de MEVA. Les frais de celui-ci sont à la charge du client.

Article 11: Force majeure

- 11.1 Les cas de force majeure et, plus généralement, toutes les circonstances qu'empêchent, réduisent ou retardent l'exécution de l'offre/le contrat par MEVA, exonèrent MEVA de toute responsabilité et lui laisse la possibilité, le cas échéant, soit d'écourter sa obligations, par exemple en réduisant les livraisons, soit de résilier l'offre/le contrat, soit de suspendre son exécution, sans être tenu de verser une quelconque indemnité. Sont considérés comme tels, entre autres: guerre, guerre civile, mobilisation, émeutes, grève et lock-out, tant chez MEVA que chez ses fournisseurs, panne de machine, virus ou malware ou bugs, incendie, dégâts des eaux, pandémies, interruption des moyens de transports, difficultés d'approvisionnement en matières premières, matériaux et énergie et restrictions ou interdictions imposées par le gouvernement.
- 11.2 En ce qui concerne le délai de livraison, il est expressément convenu que la force majeure existe dans le chef de MEVA si les fournisseurs de MEVA, contrairement aux contrats conclus entre MEVA et ses fournisseurs, ne livrent pas les matériaux/marchandises à temps.

Article 12: Dispositions générales

- 12.1 Toute personne physique ou morale qui passe une commande avec demande de facturation à des tiers, est solidairement responsable de son paiement.
- 12.2 Si une ou plusieurs dispositions des présentes conditions générales sont en conflit avec la loi applicable ou sont invalides pour d'autres raisons, les autres dispositions continueront de s'appliquer intégralement et la clause concernée ne sera pas invalide mais sera appliquée dans les limites autorisées.
- 12.3 Sans l'accord écrit préalable de MEVA, le client ne peut céder à des tiers les droits et obligations qu'il a envers MEVA. Le client s'engage expressément à ne pas vendre les marchandises louées, à les louer à des tiers, à les mettre en gage, à en disposer de quelque manière que ce soit et surtout à n'apporter aucune modification qui en diminuerait la valeur.
- 12.4 MEVA se réserve le droit de confier tout ou partie de l'exécution du contrat à des sous-traitants.
- 12.5 MEVA peut utiliser le l'offre/le contrat comme référence pour ses activités commerciales sans le consentement écrit préalable du client.
- 12.6 Le défaut de MEVA d'exercer l'un quelconque de ses droits ne doit en aucun cas être interprété comme une renonciation à ces droits.

Article 13: Droit applicable et tribunaux compétents

- 13.1 A l'exclusion de toute autre législation, le droit belge est exclusivement applicable aux litiges entre MEVA et le client, à l'exception de ses principes de droit international privé. Les parties reconnaissent expressément que la Convention de Vienne sur les contrats de vente ne s'applique pas à leur relation mutuelle.
- 13.2 Tous les litiges de toute nature, y compris les litiges concernant l'application et l'interprétation des présentes conditions générales, des offres/contrats ou de tout autre document contraignant convenu entre MEVA et le client, relèvent de la compétence exclusive des tribunaux de Louvain, sans préjudice du droit de MEVA de poursuivre le client devant le tribunal compétent de son lieu de résidence ou de son siège social.